

LES 2 BORDS DU FLEUVE

Volume 27, numéro 2 / 12 février 2024

LES SYNDICATS AFFILIÉS À LA FSE ACCEPTENT LA PROPOSITION DE RÈGLEMENT

Bonjour à tous les membres du SEDR-CSQ,

Les membres de l'ensemble des trente-quatre (34) syndicats affiliés à la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) se sont prononcés sur la proposition de règlement sectoriel. En effet, les derniers résultats des assemblées générales ont été annoncés le mercredi 7 février. Dans certains syndicats, les membres ont majoritairement voté contre la proposition de règlement. Bien que la compilation formelle de l'ensemble des scrutins sera entérinée à l'occasion du Conseil fédéral de la FSE qui se tiendra les 14, 15 et 16 février, le niveau d'acceptation par les membres est sans équivoque. Le nombre total de votes exprimés en faveur de la proposition de règlement sectoriel est nettement plus élevé. Dans le cas des matières intersectorielles (salaire, retraite, droits parentaux, contribution aux assurances collectives), le niveau d'adhésion est encore plus élevé. Ces résultats seront officialisés à l'occasion du Conseil général des négociations (CGN) le 21 février. Le processus de rédaction des textes s'amorcera rapidement. Or, cette étape est toujours laborieuse. En effet, traduire des principes généraux en textes de convention collective s'apparente souvent à une nouvelle phase de négociation, qui dure habituellement environ six (6) mois. À titre d'exemple, l'entente de principe entérinée en mai 2021 s'est concrétisée par une signature officielle en novembre. Par la suite, les augmentations salariales s'enclencheront et les montants liés à la rémunération qui sont dus rétroactivement au mois d'avril 2023 seront versés. Ces éléments se matérialiseront sans doute à l'automne.

Martin Hogue, président

LES AVANTAGES DE CHOISIR LES PROTECTIONS RÉSAUT AVEC LA PERSONNELLE

Dénicher les bonnes assurances pour votre véhicule, votre domicile et votre entreprise nécessite du temps. Alors, pourquoi ne pas choisir un assureur qui fait déjà équipe avec la CSQ depuis plus de 35 ans pour profiter d'avantages exclusifs? La Personnelle est une filiale de Desjardins qui est uniquement dédiée aux groupes. Cette approche évite les frais occasionnés par de larges campagnes publicitaires. Ainsi, les économies réalisées par l'assureur se traduisent en partie par une tarification des primes moins élevée. De plus, lorsque des surplus s'accumulent, des ristournes sont versées aux assurés. Par ailleurs, le niveau de satisfaction des assurés est digne de mention. L'un des moyens les plus concrets servant à mesurer cet élément est le taux de renouvellement des contrats. Près de 99 % des assurés renouvèlent leur police d'assurance chaque année.

En choisissant La Personnelle, vous obtiendrez :

- ☑ Des tarifs exclusifs qui ne sont pas offerts au grand public;
- ☑ Un service d'agents en assurance qui offre des protections personnalisées à vos besoins;
- ☑ Un service pour les réclamations accessible quotidiennement 24 h sur 24, 7 jours sur 7 et plus encore.

Pour obtenir une soumission : <https://www.lacsq.org/services/la-personnelle-les-protections-resaut/> ou par téléphone : 1 888 476-8737



Vous avez accès à des assurances auto, habitation et entreprise exclusives

En savoir plus



laPersonnelle

TAUX DE COTISATION EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2024

Vous trouverez dans le tableau suivant les nouveaux taux de cotisation, maximums annuels assurables et les taux de prestations maximaux applicables pour les quatre (4) plus importantes déductions salariales applicables en 2024. À titre indicatif afin de comparer, vous trouverez également les taux qui étaient applicables en 2023.

Assurance-emploi (AE)

	2023	2024
Taux de cotisation	1,27 % ¹	1,32 % ¹
Maximum annuel assurable	61 500 \$	63 200 \$
Cotisation maximale annuelle	781,05 \$	834,24 \$
Taux de prestation maximal	650 \$	668 \$

Régie des rentes du Québec (RRQ)

	2023	2024
Taux	6,40 % ²	6,40 % ²
Salaires cotisables**	66 600 \$	68 500 \$ ³
Cotisations maximales	4 039 \$	4 160 \$

¹ Pour les personnes résidant au Québec, le taux de cotisation est fixé différemment, car les prestations versées par le RQAP remplacent complètement les prestations spéciales de maternité et parentales du régime de l'assurance-emploi. Le taux pour 2024 sera donc de 1,32 \$ par tranche de 100 \$ (pour le reste du Canada, le taux sera plutôt de 1,66 \$/100 \$).

** Le salaire cotisable = entre 3 500 \$ et maximum 66 600 \$ en 2023

Le salaire cotisable = entre 3 500 \$ et maximum 68 500 \$ en 2024

² Pour 2023 et 2024, le taux de cotisation comprend le taux de cotisation de base (5,40 %) et le taux de première cotisation supplémentaire (1,00 %).

³ Si vous gagnez plus de 68 500 \$ en 2024, vous cotisez au régime supplémentaire du RRQ à un taux de 4 % sur vos revenus compris entre 68 500 \$ et 73 200 \$, pour une cotisation maximale annuelle de 4 348 \$.

Jérôme Marcoux, avocat et conseiller syndical

Régime de retraite des enseignants (RREGOP)

	2023	2024
Taux de cotisation	9,69 %	9,39 %

Régime québécois d'assurance parentale (RQAP)

	2023	2024
Taux de cotisation	0,494 %	0,494 %
Maximum annuel assurable	91 000 \$	94 000 \$
Cotisation maximale annuelle	449,54 \$	464,36 \$
Taux de prestation maximal¹		
55 %	962,50 \$	994 \$
70 %	1 225 \$	1 265 \$
75 %	1 312,50 \$	1 355 \$

¹ Nous vous rappelons que le taux de prestations maximal est déterminé par la date de début de la période de prestations et ne varie pas par la suite, même si les prestations chevauchent deux années. Par exemple, au RQAP, le taux de prestations maximal applicable à une période de prestations débutant le dimanche 31 décembre 2023 sera celui de 2023 pour toute la période, même si les prestations continuent à être versées en 2024. Le taux de prestations maximal de 2024 ne s'applique, quant à lui, qu'aux périodes de prestations commençant le dimanche 7 janvier 2024 ou après.

MODIFICATIONS AU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC (RRQ)

Des modifications au Régime de rentes du Québec (RRQ) sont entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Voici les aspects touchés par ces modifications :

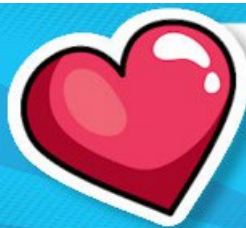
- Cotisation facultative à compter de 65 ans pour les rentes en paiement
- Protection de la moyenne des gains acquise à compter de 65 ans
- Hausse de l'âge maximal d'admissibilité à la rente de retraite de 70 à 72 ans

Tous les détails se trouvent [sur notre site Internet à l'intérieur de ce document](#).



Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous par le biais de la boîte courriel liée à votre secteur :

decouvreurs@sedrcsq.org / navigateurs@sedrcsq.org



Questionnaire CSQ

Retrouver le coeur de mon métier

La Centrale lance un vaste sondage auprès des membres afin de valider les actions qui forment le socle de son projet syndical collectif. En mars 2022, la CSQ organisait un séminaire afin de l'aider à bâtir un projet collectif visant à **sortir les membres de leur isolement et à leur redonner le pouvoir de changer leur quotidien au travail**. Ce séminaire a été l'occasion de rassembler des idées, de partager des expériences et d'identifier des solutions sur le plan local, c'est-à-dire les milieux de travail, national et politique, afin de changer les approches de gestion dans le secteur public, et sur le plan des alliances à bâtir dans la société civile, pour renforcer les actions de la Centrale. Divers groupes de discussion avec des membres de différents secteurs ont été organisés afin d'échanger sur des pistes d'action. Les résultats du sondage, **qui nécessite moins de dix (10) minutes à remplir**, serviront à valider ces actions et à les prioriser.

- L'anonymat est assuré.
- La CSQ fera tirer des prix parmi les personnes participantes.
- Le sondage est à remplir d'ici le 26 février 2024.



Pour participer : <https://lacsq.limesurvey.net/982799?lang=fr>

Martin Hogue, président

RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE ET INVALIDITÉ – RÈGLEMENT DES GRIEFS

Bonne nouvelle! Si vous connaissez des collègues qui étaient en invalidité dans les dernières années, invitez ceux-ci à valider leur progression dans l'échelle salariale. En effet, une longue saga est enfin terminée. Un dénouement du dossier visant les griefs relatifs à l'accumulation de l'expérience et à l'avancement d'échelon lors d'une période d'invalidité est intervenu. Un accord sur la reconnaissance de l'expérience pour les invalidités de plus de cent-quatre (104) semaines étant survenu sur le plan national, il devient possible de régler l'ensemble des griefs à cet effet avec les deux (2) centres de services scolaires. Les employeurs procéderont au versement des sommes dues aux enseignantes et enseignants concernés, comme prévu.

L'équipe-conseil

AUTORISATION PRÉALABLE DES MÉDICAMENTS POUR LE TRAITEMENT DE L'OBÉSITÉ

L'équipe assurance de la CSQ tient à vous faire part de l'information ci-après reçue de Beneva.

En raison de la popularité grandissante que connaissent actuellement les médicaments pour le traitement de l'obésité, Beneva a décidé d'**instaurer de nouvelles mesures afin d'assurer une saine gestion du coût** des médicaments. Ainsi, une autorisation sera requise pour toute demande de réclamation soumise pour l'achat de médicaments pour le traitement de l'obésité (exemple : Wegovy®).

Tout médicament prescrit pour ce type de traitement avant la fin de janvier 2024 sera remboursé sans le formulaire d'autorisation préalable. Cependant, après cette date, toute nouvelle prescription devra être approuvée en remplissant d'abord ledit formulaire.

Les mécanismes robustes que Beneva met en place permettront de gérer de manière efficace l'engouement actuel pour les médicaments traitant l'obésité, de limiter les abus potentiels et ainsi de protéger la pérennité des régimes d'assurance médicaments.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

Mélanie Ruel, conseillère syndicale

AVANTAGES IRIS

UNE MEILLEURE VISION POUR TOUTE VOTRE FAMILLE

Votre organisation est membre du programme Avantages IRIS et cela signifie que vous et votre famille avez droit à des avantages exclusifs en matière de soins oculaires chez IRIS. Il n'y a pas de frais pour vous, c'est facile de s'inscrire et vous profiterez de tous les avantages offerts par IRIS, comme la facturation directe à votre assurance, le financement sans intérêt, la garantie inconditionnelle IRIS et plus encore.

RÉCLAMEZ VOS AVANTAGES DÈS AUJOURD'HUI
Visitez n'importe quelle boutique IRIS
ou visitez iris.ca/avantages et utilisez le
code d'accès : FSEFSE



VOICI QUELQUES-UNES DE VOS OFFRES EXCLUSIVES

LUNETTES DE PRESCRIPTION ÉCONOMISEZ 150 \$

À l'achat de lunettes comprenant une monture et des lentilles de prescription traitées antireflet (lentilles d'une valeur de 250 \$ ou plus).*

LUNETTES DE SOLEIL DE PRESCRIPTION ÉCONOMISEZ 150 \$

À l'achat de lunettes comprenant une monture et des lentilles solaires de prescription.*

PROTECTION SOLAIRE ÉCONOMISEZ 50 \$

À l'achat de lunettes solaires sans prescription de 100 \$ ou plus.*

- Seuls les membres du Programme Avantages IRIS peuvent utiliser les offres du programme. Les avantages doivent être présentés au moment de l'achat. Une seule offre du Programme Avantages IRIS peut être appliquée à chaque transaction. Ne peut être jumelé à aucune autre offre IRIS, remise instantanée, carte IRIS, certificat IRIS, offre en boutique ou promotion.
- Non applicable sur les lunettes de sécurité ou les lunettes de sécurité pour le sport. Exclut tous les forfaits. D'autres conditions peuvent s'appliquer, renseignez-vous en boutique.

8 MARS 2024 – JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES



Le 8 mars sera marqué par la Journée internationale des droits des femmes. Pour souligner celle-ci, tous les membres sont invités à utiliser le visuel *Ça gronde* au bas de leur adresse de courriel **durant tout le mois de mars**.

En affichant le visuel, nous affirmons que nous sommes féministes et nous affichons notre volonté de poursuivre la lutte pour l'égalité et la justice en solidarité avec toutes les femmes. Pour en savoir plus sur la thématique de cette Journée et pour obtenir l'accès à tous les visuels créés pour l'occasion, il suffit d'aller sur [la page qui y est dédiée sur le site de la CSQ](#).



Le comité exécutif